



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2014 A 16 H

Etaient présents : BRAL Michèle - MORI Eric - MORI Joseph Marie - ROQUES Pierre - POISMANS Claude - SANTELLI Dominique - TOMI Christian. Absents : NEANT. Représentés : NEANT / Secrétaire de séance : BRAL Michèle.

Délibérations relatives :

1. DEMANDE D'ACHAT DE TERRAINS COMMUNAUX EN INDIVIS PAR M. RANGADE FLORENT

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que :

- **Monsieur RANGADE Florent**, demeurant à Santo-Pietro-di-Tenda 20246 loue actuellement la parcelle B 385 d'une surface de 36 550 m² en indivis entre San-Gavino-di-Tenda et Santo-Pietro-di-Tenda, cette location étant gérée par la commission d'indivision,
- qu'il désire installer une machine à traire et donc faire effectuer les travaux nécessaires d'acheminement de l'électricité, le tout à ses frais propres,
- qu'il demande, pour effectuer cette installation, à acheter 3 000 m² de cette parcelle B 385 d'une surface totale de 36 550 m²,
- qu'il est donc nécessaire que la commission d'indivision scinde cette parcelle B 385 en deux morceaux comme suit :
 - **parcelle B 385 de 33 550 m²,**
 - **parcelle X XXX de 3 000 m²,** un numéro de parcelle lui étant attribué lors de sa création.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **a décidé** :

- **de ne pas procéder à la vente dans l'immédiat.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
0	7	0

2. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE A MONSIEUR SEBASTIEN MARCHAND

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **a décidé** :

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an,
- **que cette indemnité** sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué au **Receveur Municipal de la Trésorerie de Saint-Florent en poste Monsieur Sébastien MARCHAND,**
- **d'inscrire** au budget les fonds nécessaires au mandatement de cette indemnité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

.../...

3. DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAN-GAVINO-DI-TENDA

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le conseil municipal **a décidé**,

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.
- **de n'appliquer aucunes exonérations.**

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

4. DECISION MODIFICATIVE N° 6 DU BUDGET 2014 - MONUMENT AUX MORTS : COMPLEMENT

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2014 est nécessaire afin de mandater les factures concernant l'édification du **monument aux morts communal**, le changement de matériaux ayant entraîné un surcoût de l'opération initialement prévue.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité **a décidé** :

- **Procède** à la **décision modificative n° 6** du budget 2014 suivante de la section d'investissement :

OPERATIONS	ARTICLES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
1403	231 000 (non individualisées)	2 682,31	
	2138		2 682,31

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

5. DECISION MODIFICATIVE N° 7 DU BUDGET 2014 - INDEMNITES DES RECEVEURS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2014 est nécessaire afin de mandater les indemnités des receveurs municipaux , Madame Pascale VIGNOLI remplacée par Monsieur Sébastien MARCHAND.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède** à la **décision modificative n° 7** du budget 2014 suivante de la section de fonctionnement :

SECTIONS	ARTICLES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Fonctionnement	621	315,89	
	6225		315,89

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

6. DELIBERATION CABINET LIEUTAUD : EXPERTISE DE LA F 263 - CASA GRISGIA

Le maire expose à l'assemblée que suite à l'expropriation de la ruine nommée Casa Griscia cadastrée parcelle F 263 sur la commune de **San-Gavino-di-Tenda**, il semblerait que deux pièces situées à l'intérieur ne soient pas propriété de la commune.

Il informe donc l'assemblée qu'il serait nécessaire de créer une co-propriété entre la commune de **San-Gavino-di-Tenda** et le particulier et qu'à cette fin, il faut faire procéder à une expertise de la surface respective par un professionnel.

Le **Cabinet LIEUTAUD** propose de procéder à cette expertise pour un coût total de **1 125€ HT** soit 1 350 € TTC.

Il sera inscrit par décision modificative n° 6 dans l'opération d'investissement n° 1308 - F 263 Réhabilitation/Construction prévue à cet effet, la dépense y afférente.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de ne pas donner suite à cette affaire.**

ANNULE ET REMPLACE CELLE EN DATE DU 11 OCTOBRE 2014.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
0	7	0

Cette séance a été close à 18 heures et a comporté SIX (6) délibérations numérotées 1 à 6.

Le Maire
Christian TOMI